

## EMPRUNTEUR

# La mise en place du dispositif Aeras s'accélère

Les ministères de l'Economie et de la Santé ont mis en ligne, le 8 janvier, un site Internet pour améliorer l'accès au crédit des personnes présentant un « risque aggravé de santé ». Le site regroupera des informations générales sur le dispositif conventionnel Aeras : documents officiels et fiches pratiques « pour faciliter les démarches et l'accès à l'assurance et au crédit des personnes au risque de santé aggravé ». Du reste, la FFSA a édité une plaquette d'information destinée notamment au grand public. Côté Parlement, les députés ont adopté le 11 décembre le projet de loi visant à transcrire dans la législation la convention. Aeras est d'ailleurs entrée en vigueur depuis le 6 janvier 2007. La commission des Affaires sociales du Sénat l'a adopté à l'unanimité. Elle s'est engagée à effectuer un contrôle régulier et étroit de l'application

de la convention, en lien avec la commission de suivi prévue par la convention elle-même. Trois dates à retenir :

- avant la fin mars, elle vérifiera la mise en place des différentes structures prévues et l'aboutissement des négociations sur la prise en compte du risque invalidité ;
- avant la fin de l'année, elle fera le point avec les parties prenantes au dispositif sur la mise en place et le fonctionnement de l'ensemble des nouvelles procédures ;
- avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008, la commission soumettra une première évaluation au Parlement pour déterminer si des mesures législatives plus contraignantes doivent être imposées.

Le projet de loi a été adopté par les deux chambres parlementaires, sur la base du même texte.

■  
C.L.